

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22616

présenté par

M. Brun

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« soixante-deux »

les mots :

« soixante-trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition d'âge pivot est une demi-mesure, faussement présentée comme une mesure d'âge, alors qu'en réalité, par le système de décote qu'elle instaure, va entraîner une diminution des pensions des nombreux Français qui partiront avant 64 ans. Cette situation est insupportable pour les futurs retraités. La clarté impose de dire aux Français qu'il faudra travailler plus longtemps. C'est pour cette raison que cet amendement vise à supprimer l'âge d'équilibre proposé par le Gouvernement au profit d'un âge légal de départ en retraite repoussé à 63 ans.

Pour ce faire, une augmentation progressive et linéaire doit être retenue : de manière simple et juste, elle permettra que l'âge d'ouverture des droits fixé à 62 ans aujourd'hui atteigne progressivement l'âge de 63 ans.